



Indemnisation suite au décès de mon père

Par **descryver**, le **11/08/2009** à **13:25**

Bonjour, suite au décès de mon père, nous avons demandé, dans un premier temps, une indemnisation concernant les infections nosocomiales, à l'amiable. Suite au compte-rendu du crci, moi et ma famille, sommes pas d'accord avec le résultat. Donc, ma mère a saisi, par le biais de son assurance, une alternative avec des experts. Mais mon problème est tout autre, qui est relié quand même avec cette situation. J'ai aidé ma mère dans ces démarches, seulement voilà, je me suis disputée avec elle, et elle m'a clairement dit que je n'aurais aucune indemnisation alors qu'il était convenu de partager cette indemnisation en 4 (ma mère, ma soeur, mon frère et moi même); après tout, c'était notre père (que j'adorais tant). Alors, ma question est : a-t-elle le droit de me jeter à la figure que moi je n'aurais rien. Cordialement et merci

Par **Kalghard**, le **11/08/2009** à **13:36**

Bonjour, je pense que le mieux est de laisser tomber l'indemnisation en commun avec votre mère, et de faire une autre demande au CRCI pour vous personnellement en parallèle de la demande de votre mère. En précisant bien agir pour votre compte et non en même temps que votre mère. Sinon il y a toujours la voie du recours administratif possible, il faut demander renseignement au service juridique de l'hôpital concerné.

Par **descryver**, le **12/08/2009** à **13:40**

merci pour votre réponse, mais, étant donné que ma mère a remis tout le dossier dans les

mains de son assurance (macif), ne vaut-il pas mieux écrire en parallèle à son assurance que la crci; car je n'ai pratiquement rien concernant le dossier de mon père car c'est ma mère qui a tout.rnPar contre, j'ai une copie du compte-rendu de la CRCI.rnMerci et cordialement.rnMme DESCRYVER

Par **Kalghard**, le **12/08/2009** à **13:55**

Et bien je ne pense pas qu'il y ait besoin du dossier médical de votre père étant donné que la CRCI doit en avoir une copie car il lui a sans doute été transmis.rnrnJ'avoue que au niveau des assurance je ne suis pas très calé. rnrnPar contre j'ai rencontré un cas similaire où les parents ont été indemnisés par le biais de la CRCI et le fils de ces gens a fait recours devant le tribunal administratif car il n'était pas d'accord avec la CRCI.rnrnDans ce cas vous pouvez faire ainsi et être indemnisé individuellement par rapport à votre mère.rnrnEnsuite pour contester au niveau des assurances, j'avoue ne pas vraiment savoir comment procéder.

Par **descryver**, le **13/08/2009** à **17:44**

Je me permets de revenir vers vous où je suis un peu perdu dans tout ce qui est dit.rnAlors, je vais vous dire ce que je compte faire, à vous de me dire si cela est correcte.rnDans un 1er temps, j'ai téléphoné à ma mutuelle pour savoir si j'avais l'assistance juridique, donc je l'ai et elle peut me défendre sur un aspect médical ; c'est le cas.rnEn outre, j'ai envie d'écrire à la CRCI, expliquer que je me représente personnellement, en parallèle de ma mère.rnEnsuite, me mettre en rapport avec ma mutuelle, avec le double du compte-rendu de la CRCI et voir ce que l' on va faire pour moi.rnQu'en pensez-vousrnMercirnCordialementrnMme xxxxxxxxxxxx

Par **NITS**, le **05/03/2014** à **14:21**

BONJOUR JE VIEN D'AVOIR LE DECES MON PERE TOUCHANT UNE INVALIDITE ET MARIE 2 FOIE 1MARIAGE 2ENFANTS SEGOND MARIAGE MOI QUI VA ETRE INDEMNISE ET DE QUOI